

**COMMISSION DE L'ARTICLE L.311-5 DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE**

ADOPTE

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 2 MAI 2017
en application du décret n°2007-873 du 14 mai 2007**

Membres présents et quorum :

Le Président : Jean MUSITELLI

Organisations professionnelles présentes :

Au titre des représentants des bénéficiaires du droit à rémunération : COPIE FRANCE : 10 représentants ; AVA : 1 représentant ; SOFIA : 1 représentant.

Au titre des représentants des consommateurs : CSF : 1 représentant ; ADEIC : 1 représentant ; Familles Rurales : 1 représentant ; UNAF : 1 représentant ; INDECOSA-CGT : 1 représentant.

Au titre des représentants des fabricants et importateurs de supports : AFNUM : 2 représentants ; FFTélécoms : 1 représentant ; SECIMAVI : 1 représentant ; SFIB : 1 représentant.

Participent également à cette séance au titre des représentants des ministres : 1 représentant du ministre en charge de l'économie ; 1 représentant de la ministre en charge de la culture ; 1 représentant du ministre en charge de la consommation.

Le Président constate que le quorum est atteint (22 membres présents et le Président) et ouvre la séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant : **1)** Discussion sur le choix du titulaire du marché public relatif aux études d'usages ; **2)** Examen de la question de l'assujettissement des NPVR à la rémunération pour copie privée ; **3)** Questions diverses.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, **Le Président** souhaite la bienvenue au sein de la commission à Monsieur Patrice Bouillon qui représente l'association INDECOSA-CGT. Il annonce que l'arrêté de désignation a été signé le 24 avril 2017. Cela permet à la commission de retrouver une composition régulière, nécessaire à la poursuite de ses travaux en toute sécurité juridique. Il remercie tous ceux qui ont œuvré afin de trouver un remplaçant à la CLCV dans des délais relativement brefs.

Monsieur Bouillon (INDECOSA-CGT) remercie le Président pour son accueil. Il indique, au titre de son expérience, qu'il a notamment siégé au Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA), au moment de la négociation de la loi HADOPI.

1) Discussion sur le choix du titulaire du marché public relatif aux études d'usages.

Le Président indique que les ayants droit ont préparé un document en réponse à celui présenté par l'AFNUM lors de la dernière séance.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) déclare que son collègue s'est tout d'abord penché sur la compétence et l'expérience des instituts. À cet égard, Monsieur Van der Puyl reconnaît que Médiamétrie a bien mobilisé ses équipes lors de la séance de négociation avec les membres de la commission. Pour autant, il relève qu'en termes d'expérience, CSA bénéficie d'un avantage par rapport à son concurrent puisque il a réalisé les études de 2011. Cependant, il observe que Médiamétrie a également de l'expérience dans des domaines connexes.

Monsieur Van der Puyl relève que concernant la représentativité géographique, la proposition de Médiamétrie offre, a priori, plus de garanties puisque le panel sera recruté par téléphone. De ce fait, il observe que les sondés seront bien dispersés au niveau géographique. Il admet que parvenir à ce niveau de représentativité est plus compliqué dans l'approche de CSA. Néanmoins, il rappelle que cet institut ne lance le face à face qu'après une étude de cadrage réalisée par téléphone sur l'ensemble de la population française afin de valider les taux de pénétration des différents supports et les caractéristiques socio-démographiques des possesseurs desdits supports.

S'agissant de la représentativité sociologique des échantillons, Monsieur Van der Puyl estime qu'il existe un biais dans le cadre de l'approche de Médiamétrie du fait notamment du mode de recueil des réponses qui s'effectuera essentiellement en ligne. Monsieur Van der Puyl reconnaît que la méthodologie de CSA comporte également un biais puisque les résultats devront ensuite faire l'objet d'un redressement par l'institut.

Il s'intéresse également à la taille de l'échantillon proposée par les deux instituts. Il remarque que la méthode retenue par Médiamétrie permet d'augmenter facilement la taille de l'échantillon mais avec seulement un gain de 1 % en termes de précision par rapport à un échantillon de 600. Il note également que Médiamétrie propose, pour les PC tablets, un sur-échantillonnage de la population interrogée au titre des tablettes multimédia. Il considère que cette approche est moins fiable que celle de CSA qui crée un échantillon de 250 personnes spécifique aux PC-Tablets.

Monsieur Van der Puyl estime que concernant la gestion des biais inhérents au mode de recueil déclaratif privilégié par les deux approches, CSA sera plus en mesure de procéder à des vérifications sur les supports des sondés puisque les enquêtes s'effectueront en face à face.

Par contre, contrairement à ce qu'a indiqué Monsieur Elkon lors de la précédente séance, il considère qu'il existe un risque de sous-déclaration du sondé dans le cadre de la méthodologie proposée par CSA tandis qu'un risque de sur-déclaration prédomine dans le cadre de la méthodologie de Médiamétrie. En effet, les questionnaires en ligne présentent des risques de

sur-déclaration compte tenu de la typologie des répondants sur internet.

Monsieur Van der Puyl estime que le questionnaire est trop complexe pour pouvoir être administré en ligne ou a fortiori par téléphone. Pour cette raison, il s'interroge sur la capacité de Médiamétrie à appréhender la difficulté du questionnaire.

Monsieur Van der Puyl considère également que le calendrier proposé par Médiamétrie n'est pas réaliste.

Aussi, d'un point de vue technique, Monsieur Van der Puyl juge l'offre de CSA meilleure par rapport à celle de Médiamétrie.

Il reconnaît cependant que d'un point de vue financier, l'offre de Médiamétrie est plus attractive que celle de CSA. Il estime que cela est dû au choix de la méthodologie. En effet, il souligne le fait que les enquêtes en face à face coûtent beaucoup plus cher. Il relève qu'au regard des taux horaires pratiqués, les deux offres sont plus ou moins équivalentes.

Par conséquent, il déclare que l'offre présentée par CSA a la préférence du collège des ayants droit.

Le Président remercie Monsieur Van der Puyl pour cette présentation très complète et ouvre la discussion.

Monsieur Gasquy (AFNUM) ne partage pas l'avis de Monsieur Van der Puyl sur de nombreux points. Tout d'abord, il rappelle que la méthode de recueil des réponses par internet sera la méthode retenue pour les futures études d'usages puisque les enquêtes en face à face vont disparaître. Ensuite, il reproche à la présentation des ayants droit de ne pas avoir pris en compte le confort des sondés. En effet, il souligne le fait que sur internet, les personnes peuvent répondre au questionnaire en plusieurs fois. Enfin en ce qui concerne le budget, il n'est pas d'accord avec l'analyse de Monsieur Van der Puyl et insiste sur le fait qu'il convient de comparer uniquement les offres financières sans s'attacher aux modèles économiques des deux instituts.

Monsieur Elkou (AFNUM) indique, à l'instar de Monsieur Gasquy, qu'il existe un écart important entre les deux offres financières des instituts et que l'offre de Médiamétrie est manifestement d'un coût plus faible que celle de CSA. Par ailleurs, il conteste le fait qu'il y ait un risque de sous-déclaration dans le cadre des enquêtes en face à face. Pour lui, il existe plutôt un danger de sur-déclaration de copies de sources licites. Il estime qu'en matière de calendrier, il est difficile de trouver l'offre de CSA plus pertinente que celle de Médiamétrie puisqu'il relève que certaines des étapes prévues par Médiamétrie sont absentes de l'offre de CSA.

Madame Jannet (Familles Rurales) estime, au contraire de Monsieur Van der Puyl, que Médiamétrie a su démontrer lors de son audition qu'il a une expérience suffisante en matière de questionnaires complexes.

Monsieur Le Guen (FFTTélécoms) considère que les études d'usages devraient être l'occasion pour la commission de renouveler le système et le moderniser. Il observe que la

commission a reçu deux offres dont celle de Médiamétrie qui se distingue par sa modernité et par la faiblesse de son prix et il lui paraîtrait logique que le choix se porte sur celle-ci.

Madame Demerlé (SFIB) déclare que les offres financières devraient être strictement appréciées. Elle juge donc que les arguments avancés sur ce point par Monsieur Van der Puyl ne sont pas pertinents. L'offre de CSA devrait recueillir la moitié de la note de Médiamétrie selon elle.

Monsieur Guez (Copie France) pense que les propositions ne sont pas comparables telles quelles, car elles reposent sur deux méthodologies différentes. Il convient donc de prendre en compte d'autres critères selon lui, afin d'évaluer la note financière des instituts.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) estime qu'on ne peut pas comparer les deux devis en termes de valeurs absolues.

Le Président relève que les ayants droit ont retenu dans leur présentation, à titre de comparaison, la proposition de Médiamétrie assortie d'un échantillon de 1000 et celle de CSA assortie d'un échantillon de 600. Il s'interroge sur la pertinence d'une telle comparaison et estime qu'il conviendrait peut-être de retenir les options des instituts offrant la même taille d'échantillon.

Monsieur Helm (représentant du ministre en charge de la consommation) est d'accord avec le Président et estime que les deux offres que les ayants droit ont retenues afin d'effectuer leur présentation n'étaient pas comparables, car les tailles d'échantillon diffèrent.

Madame Morabito (SECIMAVI) se joint aux propos tenus par Monsieur Helm et estime qu'il convient de rester un minimum objectif dans le cadre de l'analyse des offres.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) note que les enquêtes en face à face tendent à disparaître uniquement en raison de considérations budgétaires. En outre, il rappelle que CSA met également en œuvre des enquêtes par téléphone et sur internet mais a choisi de retenir une méthodologie en face à face, tout en ayant conscience que cela allait peser sur le coût des études. Cet élément démontre, selon Monsieur Van der Puyl, que la méthodologie proposée par CSA, est la plus fiable.

Monsieur Le Guen (FFTélécoms) considère qu'un échantillon à 600 n'est pas suffisant. À cet égard, il souhaite renvoyer les membres à la page 26 de la proposition finale de CSA qui indique que *« plus la taille de l'échantillon est importante plus les analyses par sous-cibles clefs (...) seront possibles et fiables : notamment en fonction des capacités de stockage ou de l'ancienneté de possession du support (...). Nous recommandons toutefois de ne pas analyser les résultats sur des strates de moins de 50 individus (...) ou avec la plus grande prudence en termes d'interprétation »*. De surcroît, Monsieur Le Guen note, que sur cette page, CSA a inséré un tableau qui montre qu'une base de 600 possesseurs aboutit à des résultats beaucoup moins fiables qu'une base de 1000 possesseurs. Il est donc étonné que les ayants droit considèrent qu'une base de 600 possesseurs soit suffisante alors que CSA précise qu'un tel échantillon présente des faiblesses.

Monsieur Bouillon (INDECOSA-CGT) assure que les enquêtes en face à face constituent la

meilleure méthode. Par ailleurs, il déclare que plus l'échantillon est large plus les résultats se rapprocheront de la réalité des pratiques.

Le Président souligne qu'à échantillons équivalents, à savoir 600, le montant de l'offre financière de CSA représente le double par rapport à celle de Médiamétrie.

Monsieur Gérard (UNAF) ne pense pas qu'il soit gênant de comparer deux offres qui présentent deux tailles d'échantillon différentes. Toutefois, il estime qu'il n'est pas possible d'introduire des considérations liées à la qualité des prestations dans l'analyse des offres financières des instituts. En effet, il souligne le fait que la qualité des prestations est déjà mesurée dans la note technique.

Monsieur Guez (Copie France) estime qu'il convient pourtant de prendre en compte le coût de la main d'œuvre pour CSA.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) insiste sur le fait que la passation du questionnaire par téléphone, tel que cela est proposé par Médiamétrie pour a minima 20% des sondés, constitue un biais important. Par ailleurs, il regrette que la commission n'ait pas tranché le choix de la méthodologie dès l'établissement du cahier des charges.

Monsieur Helm (représentant du ministre en charge de la consommation) insiste sur le fait que les offres financières constituent des données brutes et objectives et que la notation ne peut donner lieu à débat.

Madame Rap Veber (Copie France) pense que CSA aura plus de facilités afin de constituer ses panels et que l'institut se heurtera à moins de refus de la part des particuliers que Médiamétrie. Par ailleurs, elle insiste sur le fait que l'enquêteur pourra apporter plus facilement des éléments de réponse aux sondés. Cet élément est essentiel selon elle dans le cadre d'un questionnaire aussi complexe.

Madame Girard (représentante de la ministre en charge de l'économie) constate que les réserves soulevées par les différents intervenants lors de l'évaluation des études vont dans des sens opposés : certains craignent que les études en face-à-face conduisent à une sur-évaluation des usages, tandis que d'autres redoutent une sous-évaluation. Elle suggère par conséquent une solution simple pour trancher ce débat : tester les deux méthodologies (face à face et par téléphone) côte-à-côte pour voir laquelle mène à quel biais.

Le Président rappelle qu'au moment de l'élaboration du cahier des charges il a été décidé de ne pas se prononcer sur le choix de la méthodologie.

Monsieur Boutleux (Copie France) met en avant le fait que les ayants droit recherchent une certaine sécurité. Par conséquent, ils privilégient une méthodologie qui n'a pas été remise en cause par les juridictions dans le cadre des contentieux qui ont été soulevés. Il déclare que depuis les précédentes études, il y a un creux de six ans. Selon lui, les pratiques de copies ont très certainement évolué et donc, conserver la même méthodologie permettra de comparer au mieux cette évolution.

Monsieur Chantepie (représentant du ministre en charge de la culture) considère que la

méthodologie en face à face est la meilleure. En effet, il fait remarquer que la présence de l'enquêteur permet de rassurer les sondés lorsqu'ils sont interrogés sur des sujets sensibles.

Monsieur Le Guen (FFTélécoms) a bien noté qu'une période de six ans s'est écoulée depuis les dernières études. Il estime cependant, au contraire de Monsieur Boutleux, que c'est le moment opportun pour faire table rase du passé.

Le Président considère que l'ensemble des arguments a été échangé et demande aux membres s'ils sont d'accord afin de reporter le vote à la prochaine séance. Il rappelle que ce vote aura pour objet d'éclairer la pouvoir adjudicateur dans son choix du prestataire.

Monsieur Gasquy (AFNUM) est favorable au report du vote.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) s'en remet à la décision du président mais regrette de ne pas pouvoir voter alors que le quorum est réuni.

Le Président déclare que lors de la séance du 9 mai, le vote aura lieu sans discussion préalable.

2) Examen de la question de l'assujettissement des NPVR à la rémunération pour copie privée.

Le Président indique que le collège des ayants droit a préparé un document qui constitue la réponse à la proposition de la FFTélécoms.

Monsieur Van der Puyl rappelle que selon les différents acteurs concernés, il y aurait a priori une assez large similitude d'usages entre les NPVR et les PVR. Aussi, il considère qu'il serait légitime d'attendre des collectes de RCP équivalentes entre ces deux services d'enregistrement.

À partir de ces données, il rappelle que son collègue a effectué une première proposition de barème, construit en référence au barème des box et décodeurs à disque dur dédié correspondant au tableau n°3 de la décision 15. Toutefois, il indique que des adaptations avaient été intégrées afin de prendre en compte les spécificités de ces nouveaux services. Il se réfère ainsi aux capacités d'enregistrement exprimées non plus uniquement en gigaoctets mais également en heures. De même, il indique que la rémunération pourrait désormais être perçue mensuellement et non plus en une seule fois.

Monsieur Van der Puyl note que la proposition de la FFTélécoms incluait également l'impact des restrictions qui seraient imposées par certains diffuseurs aux distributeurs de services de NPVR. Monsieur Van der Puyl observe qu'en raison de ces restrictions, la FFTélécoms propose de mettre en place un abattement de 40 % sur les taux applicables aux NPVR, soit 0,237 euros pour une capacité de 100 Go de capacité moyenne déclarée. Il renvoie les membres à la page 5 de son document de présentation sur laquelle est reproduit la proposition de tarifs de la FFTélécoms sur le « périmètre FFT », que les ayants droit considèrent comme étant le cadre de comparaison le plus pertinent.

Monsieur Van der Puyl observe qu'il existe un point d'accord avec la FFTélécoms concernant

l'équivalence 1 heure = 1 Go. Par contre, il remet en cause la légitimité de l'abattement pratiqué dans la proposition de la FFTélécoms. Il conteste également la capacité moyenne déclarée de 100 Go retenue par la FFTélécoms. Enfin, il estime qu'il existe un caractère trop disruptif dans la proposition de barème de la fédération.

Malgré ces éléments, et compte tenu des échanges intervenus précédemment, Monsieur Van der Puyl annonce cependant que le collège des ayants droit a révisé sa proposition de barème, en modifiant la durée d'usage sur laquelle sont construits les barèmes afin que la RCP soit amortie sur 48 mois et non plus sur 24 mois.

Monsieur Van der Puyl résume ensuite la nouvelle proposition du collège des ayants droit. Il indique que le nouveau barème serait toujours dérivé du tableau n°13 de la décision n°15, mais amorti sur 48 mois. Il précise que la RCP serait collectée par mois et par utilisateur ou abonné aux services de NPVR. Il déclare que la durée de 48 mois correspond à la fourchette basse des durées de vie moyenne des box annoncées par les opérateurs. Mais il souligne le fait que les ayants droit acceptent l'idée que l'abonné puisse se désabonner au bout de quelques mois. Dans cette hypothèse, la totalité de la RCP ne serait pas perçue par les ayants droit. En contrepartie, il précise que le barème (s'il devenait définitif) pourrait durer au-delà de quatre ans si l'abonné continue à utiliser le service.

Ainsi, pour la tranche de 40 Go (ou heures) à 80 Go (ou heures), qui constitue selon Copie France le cœur du marché du PVR classique, Monsieur Van der Puyl propose une RCP mensuelle de 0,375 euros par mois, soit 4,50 euros par an.

Madame Morabito (SECIMAVI) demande si les déclarations des opérateurs se feraient ainsi de manière mensuelle.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) indique que la commission devra trancher les modalités selon lesquelles les opérateurs effectuent leurs déclarations, mais il considère que le plus simple serait effectivement que celles-ci se fassent de manière mensuelle.

Il explique que l'écart observé entre cette nouvelle proposition et le barème précédemment proposé par la FFTélécoms est essentiellement lié à l'abattement de 40 % proposé par l'organisation. Or, les ayants droit considèrent toujours que cet abattement n'est pas justifié. En effet, Monsieur Van der Puyl déclare que si la limite d'enregistrement est par exemple fixée à 20 heures comme cela semble être le cas pour certaines chaînes, l'utilisateur pourra toujours copier plus mais devra, pour cela, effacer au fur et à mesure les contenus. Enfin, il considère que l'idée que cet abattement puisse éventuellement correspondre à une prime au démarrage sollicitée par certains opérateurs n'est pas acceptable.

Monsieur Van der Puyl estime que la proposition de barème qu'il présente est raisonnable et tient compte des spécificités des NPVR et qu'il permet une égalité de traitement avec les PVR.

Le Président remercie les ayants droit pour cette présentation et reconnaît qu'il y a eu un effort de rapprochement.

Monsieur Gasquy (AFNUM) s'interroge sur les offres marketing de type illimité.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) déclare que pour le moment, la limite d'enregistrement chez l'opérateur existant a été placée à 500 Go, comme ce qui existe pour les PVR.

Monsieur Guez (Copie France) souligne également le fait que les études d'usages seront facilitées par la transmission de données d'utilisation par les opérateurs.

Monsieur Le Guen (FFTélécoms) indique que, eu égard au caractère partiellement concurrentiel de ce type d'informations, la question doit être étudiée préalablement à toute réponse des opérateurs.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) indique que la société Molotov serait, par contre, d'accord pour communiquer ce type de données à la commission.

Monsieur Le Guen (FFTélécoms) soulève le problème des données personnelles que pourrait entraîner la communication de ce type de données.

Monsieur Guez (Copie France) pense qu'il serait possible d'anonymiser ces données.

Monsieur Helm (représentant du ministre en charge de la consommation) précise qu'il n'est pas permis de relier ce type de données à un consommateur.

Madame Morvan (CSF) doute que cela soit matériellement possible car, d'après elle, même les FAI ne peuvent avoir accès à ce type de données.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) indique qu'il serait possible de recourir à un tiers de confiance afin de servir de boîte noire.

Monsieur Le Guen (FFTélécoms) conteste l'utilisation de l'expression de « prime au démarrage » par Monsieur Van der Puyl. Il considère qu'elle a été mal interprétée par la commission. Il insiste sur le fait qu'il n'y a aucune demande de prime de la part des opérateurs membres de sa fédération.

Monsieur Le Guen (FFTélécoms) estime que la capacité moyenne retenue par les ayants droit, de 80 Go, est incorrecte, au regard des données partagées par les opérateurs avec la Commission.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) indique que, comme le précise le document qu'il vient de présenter, la capacité moyenne constatée par Copie France pour les seules boxes à disques durs dédiés est légèrement inférieure à 80 Go. Selon lui, la capacité moyenne des PVR actuels à prendre en compte est donc bien de 80 Go.

Monsieur Le Guen (FFTélécoms) revient sur les limitations annoncées et imposées aux distributeurs de NPVR par certains diffuseurs. À cet égard, il pense qu'il ne sera pas possible d'enregistrer certains programmes. Pour cette raison, il juge l'abattement de 40 % justifié.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) conteste le principe d'un abattement et insiste sur le

fait que l'utilisateur pourra changer de tranche voire résilier l'abonnement si le service ne lui convient pas.

Monsieur Le Guen (FFTTélécoms) estime qu'il s'agit d'un problème qualitatif et non quantitatif.

Monsieur Guez (Copie France) estime que cela s'auto-régulera par le changement de tranches par les utilisateurs des services de NPVR.

Madame Morvan (CSF) soulève le problème de l'accessibilité des services, car les utilisateurs n'ont pas tous accès au haut débit. C'est pourquoi, elle considère qu'il existe une vraie différence entre le PVR et le NPVR.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) est plutôt d'avis que les NPVR permettront une plus grande mobilité et propose d'interroger les opérateurs sur ce point.

2) Questions diverses

En l'absence de questions supplémentaires, le Président remercie les membres et lève la séance.

À Paris, le

Le Président